



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE VERDUN, AVENUE DE LA GRANDE PLAGE,
AVENUE DU ROND POINT ET AVENUE OLGA
DU 16 NOVEMBRE AU 11 DECEMBRE 2009**

EH/CB

APM 09/1449

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal APM N°09/1395 en date du 21 octobre 2009,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 10 novembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il importe de permettre les travaux d'aménagement du giratoire au carrefour formé par l'avenue de Verdun, l'avenue de la Grande Plage, l'avenue du Rond Point et l'avenue Olga,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement du giratoire au carrefour formé par l'avenue de Verdun, l'avenue de la Grande Plage, l'avenue du Rond Point et l'avenue Olga « aménagement chaussée et trottoirs, dépose et repose partielle de bordures et caniveaux » du 16 novembre au 11 décembre 2009.

ARTICLE 2 : En raison de l'importance du trafic routier habituel au carrefour formé par les voies citées en article 1, les travaux réalisés dans l'emprise du carrefour vont générer des problèmes de circulation nécessitant :

- la circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores de chantier ou en rue barrée imposant la mise en place de déviations adaptées lors des phases de travaux préparatoires sur l'ensemble des voies précitées, en fonction de l'avancement du chantier du 16 novembre au 11 décembre 2009 (suivant plan joint).

- la circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores de chantier lors des phases de revêtement de la chaussée sur une période de 2 jours du 16 novembre au 11 décembre 2009.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera perturbée en fonction de l'avancement des travaux sur l'emprise du chantier du 16 novembre au 11 décembre 2009.

L'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires pour maintenir un chemin piétonnier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit avenue de Verdun, avenue de la Grande Plage, avenue du Rond Point et avenue Olga, en fonction de l'avancement des travaux du 16 novembre au 11 décembre 2009.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations adaptées conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 novembre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 novembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON